



DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 2026-03-51
Arrêté portant autorisation d'un Vide maison

LE MAIRE DE RABASTENS,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2 du livre III, titre 1^{er} relatif aux ventes au déballage,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 200816 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu la demande enregistrée sous le numéro 1/2026 en date du 19 Mars 2026 par laquelle Monsieur SARRASY Christian demande l'autorisation d'organiser un vide maison,

Considérant que la demande présentée par M. SARRASY Christian en vue d'organiser un « Vide Maison » du 11 au 12 Avril 2026 au 3, Rue de l'Enclos à RABASTENS (81800) peut être délivrée

ARRÊTE

Article 1er : M. SARRASY Christian est autorisé à organiser un « vide maison » du 11 au 12 Avril 2026 au 3, Rue de l'Enclos à RABASTENS (81800).

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour cette opération.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de RABASTENS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS,
- ✓ Direction Générale des Services de la Ville de RABASTENS,
- ✓ Police Municipale de RABASTENS,
- ✓ *Le Bénéficiaire,*

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE -68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du, de la notification à l'intéressé, et de l'affichage en date du</p>	<p>Rabastens, le 19 Mars 2026</p> <p>Le Maire,</p> <p>Nicolas GERAUD</p> 
--	--